



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distr: Generale

UNEP/CMS/GOR-MOP1/INF.2
7 novembre 2008

Français
Original: Anglais

PREMIERE REUNION DES PARTIES DE L' ACCORD
POUR LA CONSERVATION DES GORILLES ET
LEURS HABITATS
Rome, Italie, 29 novembre 2008

RAPPORT DE LA REUNION DES ETATS DE L' AIRE DE REPARTITION POUR DEVELOPPER UN ACCORD POUR LA CONSERVATION DES GORILLES SOUS LA CONVENTION DES ESPECES MIGRATRICES Paris, France, du 22 au 24 octobre 2007

Bienvenue

1. Claude-Anne Gauthier, du ministère français des Affaires étrangères et européennes, a déclaré la séance ouverte à 10 h 50 et invité, Stanley Johnson, représentant de la CMS, à faire une allocution de bienvenue au nom de Robert Hepworth, secrétaire exécutif de la CMS, qui était en Ecosse à une réunion afin de négocier un accord sur les rapaces et rentrerait à Paris le jour suivant.

2. M. Johnson a déclaré que le partenariat sur le Projet de survie des grands singes (GRASP) avait été lancé en 2001, une année après que M. Hepworth soit entré au PNUE. Cette réunion, avait-on espéré, constituerait un pas significatif vers la conservation des gorilles en finalisant un accord pour sauver de l'extinction un de nos plus proches parents. Les menaces auxquelles l'espèce était confrontée étaient variées et d'autres actions coordonnées étaient nécessaires pour y faire face, au delà des mesures existantes. Un instrument juridiquement contraignant sous les auspices de la CMS compléterait à la fois le GRASP et la Convention sur le commerce international des espèces en danger (CITES). Un accord de la CMS tout en fournissant un cadre juridique pourrait aider à améliorer la sensibilité, les moyens d'intervention et les apports financiers ainsi que la lutte contre les menaces directes et indirectes, telles que l'abattage des arbres et autres dégradations de l'habitat, la chasse, la guerre et les maladies. Il a également souligné les synergies réalisées par une série de quatre réunions concernant les primates.

3. Le projet d'accord fournissait un cadre pour la conservation de l'ensemble des populations de toutes les espèces et sous-espèces de gorilles. Il chercherait à assurer la survie des gorilles en restaurant et en entretenant leurs habitats au bénéfice des animaux et des humains.

4. M. Johnson a ensuite accueilli le Dr Roseline C. Beudels (IRSNB), conseillère scientifique de la CMS pour la Belgique et conseillère pour les mammifères terrestres, qui avait beaucoup travaillé pour la préparation technique de l'accord, ainsi que Samy Mankoto de l'UNESCO qui avait présidé la Conférence intergouvernementale sur les grands singes en 2005 et avait accepté de présider les travaux actuels avec Mme Gauthier en qualité de vice-présidente.

5. Véronique Herrenschmidt, correspondante pour la France, a remercié M. Johnson de ses paroles et a souhaité la bienvenue aux délégués pour les jours à venir. Elle s'est réjouie du fait que la plupart des Etats de l'aire de répartition avaient envoyé des délégations à la réunion et a souligné la nécessité de mettre de l'ordre dans toutes les ressources humaines et financières disponibles pour sauver l'espèce emblématique et

charismatique au centre du projet d'accord.

6. Les orateurs suivants, représentant le GRASP et le Partenariat de la forêt du bassin du Congo (CBFP), ont souligné les synergies à développer entre leurs institutions et le futur Accord de la CMS sur les gorilles. Mélanie Virtue (secrétariat du GRASP) a répété que l'initiative du GRASP avait commencé lorsque M. Hepworth était entré pour la première fois le PNUE. Le GRASP était un partenariat entre le PNUE et l'UNESCO, avec l'ensemble des 23 Etats de l'aire de répartition et quarante ONG couvrant tous les grands singes d'Afrique et d'Asie du Sud-Est. Le GRASP avait organisé des projets dans les Etats de l'aire de répartition, avait aidé à élaborer des plans nationaux de survie et envoyé une mission en République démocratique du Congo pour aider à résoudre la crise dans l'est de ce pays.

7. Christophe Besacier (CBFP) a fait un exposé expliquant la portée du partenariat. S'étendant de l'Atlantique à l'ouest aux montagnes à l'est, il couvrait deux millions d'hectares de forêts et contenait de nombreuses populations de grands singes et d'éléphants. La densité de la population humaine variait considérablement.

8. Le braconnage, les mines, l'exploitation du bois, la construction de routes et les incendies étaient les principales menaces envers les espèces et les habitats, directement et indirectement. La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) fournissait un cadre politique pour la conservation et l'utilisation des forêts et disposait d'un financement à long terme.

9. Ce partenariat qui avait commencé à Johannesburg et en Allemagne était sur le point d'assumer le rôle de facilitateur. Le partenariat comptait un nombre croissant de membres représentant plus de 30 organisations gouvernementales et non gouvernementales.

10. Le bassin abritait des bonobos (chimpanzés pygmées), des chimpanzés et des gorilles. L'Atlas mondial des grands singes, qui était sur le point d'être traduit d'anglais en français, indiquait que certaines espèces étaient endémiques à un pays tandis que d'autres étaient disséminées. Une grande partie de l'habitat restant des gorilles a été trouvée dans le bassin du Congo.

11. Des mesures transfrontalières ont été adoptées contre le braconnage. Comme toutes les espèces migratrices, les gorilles ne respectaient pas les frontières politiques. La conscience de l'intérêt de la conservation des gorilles s'était accrue ; une société d'abattage d'arbres avait mis de côté une partie de sa concession en raison de la présence de gorilles.

12. Le président, Samy Mankoto, a rappelé qu'il n'était pas la seule personne présente à Paris qui avait participé à la Conférence intergouvernementale sur les grands singes. Beaucoup avait été accompli alors par la coopération et le travail d'équipe et il était sûr que ce serait la même chose à Paris. Il a exprimé ses remerciements aux organisateurs, aux invités et aux délégués.

13. Les signes d'alerte pour les grands singes et les gorilles étaient clairs et, comme résultat, le PNUE et l'UNESCO avaient combiné une alliance de type II comme prévu par le Sommet mondial sur le développement durable pour protéger ces espèces. L'ensemble des 21 Etats de l'aire de répartition africains ainsi que ceux de l'Asie du Sud-Est avaient participé, de même que les communautés locales et des ONG. En novembre 2003, une conférence d'experts techniques avait réalisé une couverture de presse et ceci avait été suivi par la Conférence intergouvernementale en République démocratique du Congo, conduisant à ce que l'on a nommé la Déclaration de Kinshasa. L'ONU avait construit des structures et des moyens d'intervention à l'aide d'un programme d'éducation pour experts (jusqu'au niveau du PhD) pour des directeurs adeptes d'une approche en faveur des écosystèmes. A la suite de quoi l'habitat des gorilles de montagne en République démocratique du Congo avait été cartographié grâce à des fonds du FFEM français, de la Belgique et de la Commission européenne.

14. L'initiative de la CMS de conclure un accord était un moyen de partager des ressources pour sauver le gorille. L'UNESCO avait joué tout son rôle et conjointement avec le Gouvernement espagnol avait

organisé la 3^{ème} Conférence mondiale sur les réserves de la biosphère (4-9 février 2008), événement majeur qui réunira des décideurs politiques, des scientifiques, des adeptes de la conservation et des autorités des parcs nationaux. Un autre événement important avait été le sommet des trois pays réunissant la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda afin qu'ils se mettent d'accord sur une coopération en 2004. Le site du Patrimoine mondial en Ouganda se joindrait aux réserves voisines de la République du Congo pour former une réserve transfrontalière. Les gorilles pourraient jouer le rôle d'ambassadeurs de la paix. Les délégations qui participaient à cette réunion avaient pour mission de négocier un accord contraignant.

15. Stanley Johnson a souligné le fait que le but de la réunion était en fait d'établir un accord qui soit un instrument contraignant pour tous les taxons du gorille et ensuite de faire appel à Patrick van Klaveren, conseiller pour les questions relatives à l'environnement, qui réside à Monaco et collabore depuis longtemps avec la CMS où il peut se faire entendre.

16. M. Van Klaveren a décrit les gorilles comme d'étonnantes, de magnifiques créatures qui avaient malheureusement souffert de négligence de la part des humains. Il s'est montré satisfait de la rapidité des progrès accomplis au cours des négociations, ce qui signifiait que conclure un accord sur un instrument contraignant était un projet réaliste. Un accord de l'Article IV de la CMS compléterait l'initiative du GRASP.

17. Monaco, petit par sa taille mais entièrement engagé envers la CMS, était le pays hôte de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire (ACCOBAMS). La CMS visait à restaurer les espèces menacées pour qu'elles atteignent un état de conservation favorable en s'appuyant sur la coopération internationale. En prenant pour exemple ACCOBAMS pour les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, une reconnaissance accrue des impacts et autres activités relatives aux baleines avait aidé à la constitution de partenariats sectoriels. ACCOBAMS avait également contribué à la diffusion des expertises et au partage des ressources. Il a également cité le prince Albert I qui, après sa visite au Parc de Yellowstone aux Etats-Unis, avait décidé de se faire le champion pour la création d'une réserve similaire dans les Pyrénées.

18. Il a décrit le GRASP comme un vaste partenariat de partenaires souples et imaginatifs. Un accord au titre de la CMS donnerait à la conservation du gorille le poids du droit international. Quelque chose, il en était sûr, que les gorilles eux-mêmes accueilleraient favorablement. Le président a demandé ensuite à Damien Caillaud, de l'Institut Max Planck, de faire un exposé que M. Caillaud et Martha Robbins avaient préparé sur l'état de conservation de l'espèce gorille dans les dix Etats de l'aire de répartition. Un résumé de l'exposé figure en annexe.

19. Le président a remercié M. Caillaud de son exposé. Après une suspension de séance pour le déjeuner, il a demandé qu'un comité soit formé pour examiner les lettres de créance soumises au Secrétariat par les délégations. Le Cameroun a assumé la présidence de ce comité et a été rejoint par l'Ouganda, soutenu par Elizabeth Mrema du PNUE et Liam Addis de la CMS.

Lettres de créance et règlement intérieur

20. Reprenant la séance après le déjeuner, le président a expliqué que, comme la réunion négociait un traité international contraignant, elle devait être conduite conformément aux règles internationales acceptées, et il a proposé que le règlement intérieur de la CMS soit appliqué *mutatis mutandis*.

21. Elizabeth Mrema (PNUE/DELIC) a donné des explications sur les deux types de documents qui étaient demandés aux délégués pour confirmer leur statut à la réunion. Afin de participer pleinement aux négociations, les délégations avaient besoin de lettres de créance. Afin d'être habilitées à signer le document final, elles avaient besoin des pleins pouvoirs. Les pleins pouvoirs étaient généralement signés par le ministre des Affaires étrangères ou le chef de l'Etat, tandis que les lettres de créance étaient généralement signées par le ministre des Affaires étrangères.

22. Le président a expliqué qu'il visait à obtenir un accord concernant l'instrument par un consensus comme c'était la norme à la CMS. Un projet de texte avait été diffusé en avril et le président a déclaré qu'il proposait d'aller dans le document article par article. En application du règlement intérieur adopté, la précedence serait donnée aux Etats de l'aire de répartition sur les observateurs et les ONG. Une modification avait été apportée au projet de texte depuis avril et il n'était plus question de considérer le plan d'action comme une partie intégrale de l'accord. C'était une pratique normale dans les accords de la CMS qui faciliterait les amendements à apporter au plan à l'avenir. Il serait laissé à la première réunion des Parties à l'accord, provisoirement prévue pour coïncider avec la Conférence des Parties à la Convention en décembre 2008 à Rome, d'adopter le plan d'action. La réunion avait beaucoup de travail à accomplir pour se mettre d'accord sur un texte avant la fin des travaux le mercredi pour que l'accord puisse être signé le vendredi.

23. Le règlement intérieur de la réunion pourrait être résumé ainsi : 1. les règles sont informelles ; 2. elles suivent généralement des normes acceptées dans les négociations internationales ; 3. comme c'est la pratique normale avec la CMS, les décisions seront adoptées par consensus ; 4. le président se réserve le droit d'abrégé le temps de parole ; 5. la priorité sera donnée aux délégués des Etats de l'aire de répartition et 6. toutes les opinions se verront donner le même poids dans la rédaction du rapport de la réunion.

Accord sur le texte

24. Article I.1 : A la demande du Congo, la formule "Zone de l'Accord" a été amendée en "Aire de l'Accord". Le Cameroun voulait s'assurer qu'en spécifiant une aire géographique l'accord ne serait pas un obstacle à des activités éducatives dans des pays tiers. L'Ouganda a suggéré que, comme l'aire des gorilles coïncidait avec l'aire d'autres primates, et en raison du lien avec le GRASP, l'accord devrait inclure également les chimpanzés et les bonobos. Le président a estimé qu'il était trop tard pour faire ce changement à ce stade et le Dr Beudels (IRSNB) a fait remarquer que le gorille était le seul primate inscrit sur la liste des Annexes de la CMS.

25. Article I.2 : Les alinéas concernant les définitions de : Convention, Secrétariat de la Convention, secrétariat de l'accord et "Parties présentes et votantes", ont été adoptées sans débat important mais avec quelques modifications linguistiques mineures. La définition de "gorilles" a été amendée en "toutes les sous-espèces du genre gorille" car les scientifiques débattaient de la reconnaissance d'une cinquième sous-espèce et cela serait cohérent avec l'inscription sur la liste de la Convention mère. La définition de "Parties" a été révisée afin d'assurer que toute REIO susceptible être créée dans la région puisse, si éligible par compétence politique, devenir Partie. Il a été également décidé de retenir la référence aux définitions figurant dans la Convention mère, Article I, alinéas 1 (a)-(k).

26. Ian Redmond a suggéré que le modèle de la CMS et des accords existants soit suivi autant que possible pour éviter de "réinventer la roue".

27. Article II.1 : Il y a eu débat sur les mérites des mots "protection" et "conservation", le second étant considéré comme un terme plus large, et il a été souligné que l'expression "état favorable de conservation" était pleinement expliquée dans la Convention mère. Il y a eu un autre débat afin de déterminer si la législation, la compétence et la juridiction nationales seraient les mots les plus appropriés.

28. Article III : Il a été suggéré que les dernières données de la Liste rouge de l'UICN pour 2007 soient insérées à la place des références de 2006. Cependant, le Gabon a estimé que l'emploi de parenthèses devrait être évité dans un texte juridique. L'Angola a estimé que la référence était descriptive et explicative et donc qu'elles n'étaient pas nécessaires.

29. Article III 2 a : Il s'en est suivi un long débat sur l'application des dérogations permises par la Convention mère concernant l'interdiction de prélever des espèces de l'Annexe I. Une dérogation envisagée par la CMS était pour la chasse traditionnelle de subsistance. Tandis que l'accord permettait aux Parties

d'appliquer de plus strictes dispositions, permettant à des Parties individuellement de ne permettre aucune dérogation, il a été décidé d'appliquer les paragraphes 4 et 5 de l'Article III de la Convention mère mais sans le droit de déroger. Le Gabon a demandé si cela serait tout à fait praticable et a recherché l'avis du PNUE/DELIC. Un groupe de travail a été créé pour finaliser le texte.

30. Réunissant à nouveau les membres de la réunion le deuxième jour, Mme Gauthier a demandé au Comité chargé des lettres de créances de se réunir pendant la pose café du matin et a annoncé ensuite les résultats des débats du groupe de travail sur la rédaction de l'Article III 2 (a) et (b) qui était affichée sur l'écran.

31. Le Congo a demandé qu'une référence soit ajoutée à la fin de l'Article III 2 (b) pour les nouveaux sites identifiés pour des programmes de réhabilitation et de réintroduction conduits conformément aux directives de l'UICN. Cette proposition n'a pas obtenu le soutien d'autres délégués qui ont estimé que le point était déjà couvert de façon adéquate.

32. Le WWF a suggéré que l'Article III 2 (d) soit amendé pour refléter les points soulevés dans les exposés de la veille sur les menaces et a proposé qu'une mention spécifique soit faite sur le braconnage et le commerce. Se référant au braconnage, le Cameroun a estimé que l'Article III 2 (d) devrait mentionner les activités coordonnées des Parties pour éliminer le braconnage, ainsi que les mesures concertées de contrôle et de surveillance.

33. Lorsque la réunion a abordé l'Article III 3 (e), un large débat sur le sens du mot "urgence" a commencé. La République centrafricaine était soucieuse que l'aide internationale soit disponible rapidement lorsqu'une urgence se manifestait. L'Ouganda a fait état des conflits en République démocratique du Congo où les Etats voisins et la communauté mondiale au sens large pourraient effectivement intervenir ; les directives étaient toutes appropriées, mais les crises demandaient une réponse et une action positives. Cependant le Cameroun a estimé que des règles de base d'intervention internationale étaient utiles. La Guinée équatoriale a demandé si des niveaux extraordinaires de braconnage pouvaient être considérés comme une urgence. Le président a suggéré que les précisions d'une réponse appropriée seraient mieux placées dans le plan d'action mais il a été demandé à un petit groupe de travail présidé par l'Ouganda de trouver les mots appropriés pour définir les urgences.

34. Le WWF a proposé que l'Article III 2 (f) soit élargi pour inclure les moyens d'action d'agences chargées de la mise en vigueur des lois et de l'application des décisions de justice. Le WCS a appuyé des initiatives pour faire obstacle à la propagation d'Ebola et travaille sur un traitement.

35. Le Gabon a demandé que les alinéas (f) et (g) soient intervertis. D'autres délégations ont convenu que cette interversion était logique car la formation devait précéder la recherche.

36. La WAZA a déclaré que le sous-titre de l'article concernait des mesures de conservation "générales", mais que de plus en plus de points spécifiques y étaient ajoutés. L'Angola a estimé que les détails relevaient plutôt du plan d'action que du texte de l'accord et la République démocratique du Congo a ajouté que l'accord devait être un texte juridique et que le plan d'action portait davantage sur la conservation. Le président a estimé que le texte de l'accord avait besoin d'une structure schématique pour être développé dans le plan d'action.

37. Il y eut d'autres débats sur le reclassement et la restructuration des alinéas. La République démocratique du Congo a estimé que des sujets à part méritaient leurs propres alinéas. Le DELIC a insisté sur la nécessité de souligner la nature internationale de l'accord, car il était important que tous les Etats de l'aire de répartition collaborent. Un relâchement dans l'application de l'accord dans un pays compromettrait les efforts des autres. Le WWF a reconnu qu'il était important de mettre l'accent sur la coopération mais ceci devait entraîner une application effective et une mise en vigueur juridique sur le terrain. Le Cameroun a cité le projet d'article sur la coopération avec les organismes internationaux et suggéré qu'Interpol pourrait être utilisé pour combattre le crime. Le président a invité le Cameroun et le WWF à établir une

liaison pour proposer un texte. Patrick Mehlman (Conservation International) a soutenu le Gabon qui demandait que l'Article III reflète clairement la nature internationale de l'accord.

38. Le Dr. Beudels a présenté le projet de l'Article IV concernant le plan d'action. Elle a proposé que cet article soit placé à l'Article VIII avec une re-numérotation adéquate. La référence aux directives a été supprimée.

39. A l'Article V (Application et finances) il a été suggéré que des liens soient établis avec des accords et des réseaux existants, tels que RAPAC (réseau des aires protégées d'Afrique centrale), se reliant à l'article sur la collaboration avec d'autres organismes ayant trait à la conservation du gorille. Le WWF a noté que la conservation touchait les travaux de nombreux ministères et secteurs industriels, par conséquent la nature multisectorielle de l'accord devrait être soulignée.

40. M. Hepworth (secrétaire exécutif de la CMS) a demandé aux délégués de déterminer s'il ne serait pas plus rationnel de désigner un seul correspondant national représentant d'autres Etats de l'aire de répartition plutôt que d'avoir un certain nombre de correspondants dans divers ministères. A son avis, la liste devrait être aussi courte que possible avec de préférence un correspondant par pays. Ian Redmond (GRASP) a suggéré que des synergies pourraient être réalisées en faisant en sorte que le correspondant du GRASP soit aussi celui de l'accord.

41. En ce qui concernait le financement de l'accord, le Gabon a souligné le fait que la plupart des Etats de l'aire de répartition avaient fait des efforts pour assurer la conservation du gorille, au prix du développement économique alors qu'ils avaient le fardeau du remboursement de la dette. L'accord restreindrait encore la marge de manœuvre des Etats de l'aire de répartition et il serait nécessaire de trouver des moyens de faire appel à des mécanismes internationaux de financement. La République centrafricaine a estimé que le texte proposé était normal et reflétait la philosophie généralement acceptée que les droits et les obligations devaient être équilibrés. La République démocratique du Congo craignait que les délégués négocient un texte qu'ils n'avaient pas les moyens d'appliquer, citant l'exemple du GRASP qui progressait lentement car les Etats de l'aire de répartition ne payaient pas. L'Ouganda était d'accord avec le Gabon et estimait que les Etats de l'aire de répartition seraient en mesure de faire leurs versements en nature plutôt qu'en espèces suivant le barème de l'ONU. La Guinée équatoriale a estimé également que la question du financement était difficile et que les Etats de l'aire de répartition devaient trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer la conservation du gorille et les exigences légitimes de leur peuple. Le Cameroun a convenu qu'un Fonds d'affectation spéciale pour des contributions volontaires devait être créé mais que ceci dépendrait de tiers et qu'elles devaient provenir d'une source fiable. Dépendre des contributions des Etats de l'aire de répartition n'était pas réaliste. Le Gabon a proposé la suppression totale du paragraphe 2 (Financement par les Parties) et a suggéré que les Etats de l'aire de répartition se concentrent sur le paragraphe 3 (Contributions volontaires).

42. Robert Hepworth a plaidé en faveur du maintien du texte reflétant les dispositions équivalentes à celles de la Convention mère, lesquelles permettaient une interprétation assez large. Elles donneraient à la réunion des Parties (MoP) beaucoup de flexibilité pour établir un budget. Il était prématuré de prendre des décisions budgétaires car on ne savait pas clairement combien d'Etats de l'aire de répartition auraient ratifié l'accord et seraient devenus Parties au moment de la première MoP. La République démocratique du Congo a fait remarquer qu'à Kinshasa on a beaucoup parlé de collecter des fonds importants pour le GRASP mais que peu de choses avaient été faites jusqu'ici. Le Cameroun a souligné le fait que pour obtenir le droit de signer l'accord le ministère des Finances aurait besoin de savoir à quoi exactement il s'engageait. M. Hepworth a estimé que le fait que chaque Partie contribue directement au budget était un principe important. Un pays africain moyen pourrait payer 400\$ par an à la CMS, ainsi un versement de, disons, 1 000\$ par pays pour l'accord sur le gorille pourrait être un point de départ. D'autres Parties à la CMS, en dehors de l'aire de répartition de l'accord, pourraient être persuadées d'aider avec d'autres donateurs. Le Fonds d'affection spéciale de la Convention aiderait lui-même au début. En réalité, l'accord aurait besoin de diverses sources de financement afin de fonctionner efficacement.

43. Le Cameroun a suggéré de supprimer les alinéas 2 (a) et 2 (b) et de fixer un niveau minimum de contribution. L'Ouganda a déclaré qu'il était nécessaire d'avoir un financement à long terme mais que les Parties devaient être honnêtes au sujet des ressources dont elles disposaient. De lourds fardeaux sur les Parties décourageraient leur adhésion en tant que membres, et un soutien extérieur formerait vraisemblablement la base du budget de l'accord. Les souscriptions devaient être réalistes et pouvoir être acquittées.

44. Le président a ouvert à nouveau le débat sur l'article relatif aux finances (maintenant re-numéroté Article IV). Résumant le débat précédent, il a déclaré que l'alinéa 2 (a) avait été retenu par référence au barème des quotes-parts de l'ONU, que le 'cap' de 25% avait été retiré et que l'alinéa 2 (b) avait été laissé à la discrétion de la MoP pour régler le budget par consensus. Le paragraphe 3 avait créé un fonds, peut-être un fonds d'affectation spéciale administré par l'ONU, pour des contributions volontaires provenant de diverses sources. Les articles ultérieurs relatifs à la MoP et au Secrétariat portaient sur la fixation et la gestion du budget.

45. Le WWF a soulevé à nouveau la question de la nécessité d'une coopération multisectorielle, citant les négociations récentes de Tenerife pour un MoU de la CMS sur les cétacés et a suggéré d'ajouter quelque chose entre les alinéas 2 (a) et 2 (b). Les délégations des Etats de l'aire de répartition se sont demandées si la rédaction proposée serait efficace tandis que Robert Hepworth a estimé que le texte devrait figurer à l'Article II ; l'Ouganda a proposé l'Article IV 1a. Le Gabon a suggéré un type de rédaction afin que toutes les mesures nécessaires, nationales et transfrontalières, soient prises conformément aux objectifs de cet accord.

46. Pour ce qui était du paragraphe 4, le Gabon a estimé que le texte en était redondant étant donné les débats sur le plan d'action. Le Congo a convenu que le thème de la formation et du soutien avait été couvert dans les mesures générales figurant à l'Article III. Le Cameroun, soutenu par d'autres, a estimé qu'une assistance mutuelle était un thème significatif et qu'il devait être souligné, ajoutant qu'un soutien de l'extérieur et non pas juste entre Etats de l'aire de répartition était important. Le Congo a estimé qu'il était optimiste d'espérer que les Etats de l'aire de répartition s'aident financièrement mutuellement quand tous manquaient de ressources financières. L'Ouganda a cité comme exemple de soutien en nature ce qui se passait entre l'Ouganda, le Rwanda et la République démocratique du Congo où les cours de formation étaient organisés en collaboration alors que le personnel ougandais était envoyé en République démocratique du Congo. Stanley Johnson a proposé un texte supplémentaire pour couvrir les soutiens possibles provenant d'agences extérieures. Après un bref débat, il a été convenu de retenir la référence à la possibilité que les Parties offrent chacune un soutien financier ainsi qu'un soutien technique.

47. Le paragraphe 5 a été adopté, le mot "viable" étant amendé en "durable" et la référence à l'année 2015 supprimée.

Lettres de créance (partie 2)

48. Un rapport provisoire du Comité des lettres de créance a été retenu. Cinq pays avaient fourni des lettres de créance pour la réunion de négociations (Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et République du Congo) et les pleins pouvoirs pour signer l'accord avaient été reçus de la République démocratique du Congo et de la République du Congo.

49. Résumant les débats après le déjeuner, Ian Redmond (GRASP) a fait remarquer que bien des urgences seraient sans doute des désastres naturels affectant les populations humaines ainsi que les gorilles. Elles attireraient probablement l'attention du monde entier. Les réponses à de telles crises devaient être bien planifiées et prévues longtemps à l'avance. Il a cité l'exemple de camps établis pour les réfugiés rwandais qui étaient placés près de réserves naturelles. Lorsque des approvisionnements en carburant ont été inadéquats, la population a commencé à abattre des arbres pour du bois de chauffage, détruisant ainsi les habitats clés et rendant la terre plus vulnérable aux inondations. La République centrafricaine a reconnu que les actions des organisations humanitaires et celles vouées à la conservation n'étaient pas toujours

compatibles. Stanley Johnson a rappelé aux délégués que le texte de l'accord devait s'adresser aux Parties et non aux ONG. Ian Redmond a entrepris la rédaction d'un texte approprié.

50. Les délégations ont évalué le rôle de la CMS et de l'accord dans des situations d'urgence qui affectaient les gorilles restants dans un pays. La République centrafricaine a suggéré que l'accord fournisse un cadre pour une coopération, et des précisions sur le genre d'actions de collaboration requises pourraient être décidées en conséquence. Le Gabon a demandé si la liste des situations d'urgence devait être exhaustive ou si elle ne pouvait être qu'illustrative.

51. La République centrafricaine a suggéré que le trafic soit ajouté au commerce pour élargir le problème. Bien que le commerce international de gorilles ait été réglementé et prohibé au titre de la CITES, l'accord devait aller plus loin. Patrick Mehlman (Conservation International) a estimé que le commerce interne illégal était couvert par l'expression "braconnage". La République démocratique du Congo a souligné les dommages causés par le commerce illégal quel qu'en soit le niveau et a demandé la suppression du mot "escalade" étant donné que même les niveaux actuels n'étaient pas acceptables.

52. De nombreuses délégations ont soulevé le problème des conflits entre humains et grands singes, la Guinée équatoriale citant la perte de récoltes comme une cause majeure de difficultés. La République centrafricaine a reconnu la nécessité de dédommager les agriculteurs de leurs pertes. Il a été convenu que la destruction des récoltes était une affaire courante et ne pouvait être décrite comme une situation d'urgence. Le Congo a mis en avant les problèmes causés par l'infrastructure et a souligné la nécessité d'effectuer des évaluations d'impact environnemental correctes.

53. Daniel Bucknell (directeur du Programme régional Gorilla Organisation) a suggéré que l'élément clé d'une "situation d'urgence" n'était pas la nature de la crise mais la vitesse à laquelle elle progressait et que l'urgence devait être définie en conséquence. La France a souligné que le projet d'accord proposait de charger la première réunion des Parties de définir une "situation d'urgence" (Article V 7 (e)) et les points utiles soulevés au cours des débats devaient donc être notés pour être alors examinés à nouveau.

54. En ce qui concernait les secteurs de la société exigeant de la façon la plus urgente une formation, le WCS a suggéré d'ajouter une référence spécifique aux agences chargées de l'application des lois, aux gardes et aux militaires. L'Angola a suggéré "à tous les niveaux" alors que le Gabon a estimé que le mot "public" couvrait tout. La France a suggéré que la mention des secteurs à définir pour une formation serait mieux à sa place dans le plan d'action.

55. Le WWF a fait remarquer que le texte élaboré avec le Cameroun sur le braconnage n'avait pas été ajouté et a déclaré son soutien pour une formation à fournir aux judiciaires.

56. Le président est passé aux débats sur l'Article V (Réunion des Parties) où le texte avait été emprunté à d'autres accords de la CMS et était donc basé sur des dispositions appliquées et testées.

57. Sous réserve de modifications mineures, l'article a été adopté. Un amendement plus important était la suppression d'une partie du paragraphe 2 pour tenir compte du fait que le Secrétariat de la CMS devait vraisemblablement servir de dépositaire et il ne serait donc pas nécessaire que le dépositaire et le Secrétariat se mettent en liaison au sujet des dispositions à prendre pour la première MoP. Dans la plupart des cas antérieurs concernant des accords de la CMS, un pays chef de file avait rempli le rôle de dépositaire et avait organisé la première MoP. Elizabeth Mrema (PNUE/DELIC) a confirmé que le dépositaire et le secrétariat avaient généralement des rôles séparés.

58. Concernant l'Article VI (Comité technique) Robert Hepworth a introduit le "Document II de la salle de conférence" exposant des modèles possibles pour la constitution d'un comité technique. L'accord établirait son propre organisme de conseil indépendant ou le partagerait avec le GRASP ou la Convention mère. Le Dr Beudels a exposé un modèle pour un comité technique indépendant formé de représentants des Parties, de représentants d'organes clés (par ex. le GRASP) et d'experts de domaines adéquats (par ex. la

conservation des forêts). Le Congo a suggéré d'ajouter la santé animale à la liste des experts de terrain. Le WWF a suggéré de supprimer la limitation à quatre observateurs indépendants et d'étendre la discrétion du président pour inviter des experts à participer.

59. Stanley Johnson a suggéré que la structure détaillée du comité technique devait être laissée à la première MoP et que le texte ne devait contenir qu'une simple référence à la nécessité d'un tel organe. La MoP pourrait examiner le coût de la gestion d'un organe consultatif séparé ainsi que les avantages et les inconvénients d'une combinaison avec le GRASP ou avec le Conseil scientifique de la CMS. Le Congo a estimé que la structure devait être rendue plus claire à ce stade afin que les ministres sachent à quoi ils s'engageaient personnellement. Le texte a été approuvé en nommant d'un représentant du GRASP au comité technique mais sans définir quelles autres organisations pourraient y être incluses.

60. Le président a décrit les propositions pour le Secrétariat figurant à l'Article VII comme normales pour la CMS. Quelques modifications mineures ont été faites en ajoutant une responsabilité pour l'administration des groupes de travail et la préparation de projets de budgets.

61. Résumant les débats le dernier jour, la réunion a examiné l'Article VIII (ancien Article IV sur le plan d'action). Le titre de l'article a été amendé en retirant la référence aux directives de conservation et le paragraphe final a été supprimé. Le WWF a plaidé en faveur de l'adjonction de "enforcement" et a espéré qu'une traduction adéquate pourrait être trouvée pour la version française. La République démocratique du Congo souhaitait l'adjonction d'un passage sur le développement des communautés locales, mais Ian Redmond a estimé que toute référence au développement devait être qualifiée de "durable". Il s'en est suivi un débat sur le sens des mots "implementation" (application), "compliance" (acquiescement) et "enforcement" (mise en vigueur) qui a été clarifié par une intervention d'Elizabeth Mrema (PNUE/DELCO) laquelle a cité les directives du PNUE en matière de terminologie. Le WCS a proposé d'ajouter un autre alinéa sur la réduction de l'impact des maladies. L'Angola a noté l'absence de toute référence à la réduction de l'impact des conflits entre humains et animaux, bien que la République centrafricaine ait estimé que ceci était implicite dans l'alinéa (c) sur la gestion des activités humaines.

62. En ce qui concernait les relations avec les organismes internationaux, le Congo a estimé que l'Accord de Lusaka (signé en 1994 et entré en vigueur en 1996) portait sur les délits transfrontaliers. Ian Redmond a fait remarquer que certains Etats de l'aire de répartition présents n'avaient pas signé l'Accord de Lusaka. Elizabeth Mrema (PNUE/DELCO) a fait écho à l'appel de l'Ouganda pour que les pays signent l'accord qui avait été mis à jour à Maputo en 2003. La République démocratique du Congo a déclaré qu'elle était sur le point d'adhérer à l'Accord de Lusaka mais coopérait deux et trois fois par an avec l'Ouganda et le Rwanda. Il a été suggéré que les références à COMIFAC et à la République démocratique du Congo donnaient à entendre que l'UNESCO (WHC 1972) et le RAPAC devaient être ajoutés. Le Dr Beudels a répondu qu'une référence au partenariat du bassin du Congo, plutôt qu'à l'UNESCO sous les auspices de laquelle le partenariat fonctionnait, était préférable. Ian Redmond était en faveur de l'adjonction d'un appel à tous les Etats de l'aire de répartition pour qu'ils se joignent à tous les forums internationaux pertinents. Stanley Johnson, avec le soutien de la République démocratique du Congo, a estimé que l'Acte final était la place la plus appropriée pour ajouter un tel appel.

63. Elizabeth Mrema (PNUE/DELCO) a mis en garde contre le fait de mentionner des initiatives qui pourraient être éphémères. Il serait plus logique de mentionner des institutions établies comme l'UNESCO plutôt que le GRASP. Stanley Johnson a estimé que les organisations avec un statut de partenariat WSSD Part II, tels que le GRASP et le partenariat du bassin du Congo, méritaient d'être mentionnées. Le WWF a noté qu'il y avait assez de marge pour amender l'accord si nécessaire et a noté que les consultations avec toutes les organisations énumérées ajouteraient au fardeau du Secrétariat. La République centrafricaine a suggéré d'ajouter "formation et communication" à l'alinéa (c).

64. Les Articles X, XI et XII, tout à fait normalisés en tant qu'accords internationaux, ont été adoptés sans amendement.

65. Article XIII : Il y a eu débat sur la façon dont les Parties adhéraient à l'accord et il a été décidé que les Etats de l'aire de répartition seraient autorisés à y adhérer de toutes les façons possibles, conformément aux exigences de leur constitution nationale. Ceci permettait soit une signature sans la nécessité de confirmation de ratification (ce qui, d'après la représentante du DELC, était rare mais avait été utilisé par une Partie à la CMS pour adhérer à un des accords associés) ; soit une signature sous réserve d'une ratification ultérieure (ce qui semblait être la façon la plus souvent adoptée par la plupart des Etats de l'aire de répartition) ; soit enfin une adhésion après que l'accord ait été clos pour signature.

66. Elizabeth Mrema (PNUE/DELC) a estimé qu'une définition de l'Organisation d'intégration économique régionale (REIO) était nécessaire, le débat étant de portée tout à fait théorique, une telle organisation n'existant pas en Afrique, mais on pouvait imaginer qu'une telle organisation puisse y exister dans l'avenir. La porte devait donc être laissée ouverte à la REIO pour qu'elle puisse devenir membre de l'accord. Robert Hepworth a estimé que l'alinéa 1 (k) de l'Article I de la CMS était un modèle du genre.

67. Le débat sur la mise en vigueur de l'accord (Article XIV) a rouvert le débat sur la signature, la ratification et l'adhésion (Article XIII) avec les Parties souhaitant s'assurer qu'elles avaient bien compris à quoi elles s'étaient engagées. L'Ouganda voulait s'assurer que les procédures suivies étaient valides. Ceci a été résolu par un groupe de travail dirigé par Stanley Johnson. Il a été décidé que trois ratifications (ou l'équivalent) étaient nécessaires et que l'accord resterait ouvert pour signature jusqu'au 25 avril 2008 à Paris, au Ministère des Affaires étrangères et européennes.

68. L'Article XV concernant le droit des Parties de ne pas appliquer les termes de l'accord à certaines espèces a été abrégé et remanié afin qu'aucune réserve ne soit permise. Elizabeth Mrema (PNUE/DELC) a expliqué que ces réserves n'étaient pas de la même nature que celles relatives à la signature et à la ratification. L'Ouganda a demandé que la distinction soit rendue plus claire dans le texte.

69. En ce qui concernait l'Article XVI, Elizabeth Mrema (PNUE/DELC) a expliqué que le mot "dénonciation" était le terme juridique correct pour se retirer d'un accord après ratification ou adhésion. Pour ce qui était de l'Article XVII, Mme Mrema a expliqué que le dépositaire était responsable de la garde des documents originaux et de l'information auprès des Parties des nouvelles adhésions. Normalement ce rôle était tenu par un gouvernement, mais une organisation internationale pouvait également le tenir. La date du 26 octobre 2007 a été ajoutée à la fin du document principal.

70. A l'Annexe I, les références à Cabinda et Rio Muni ont été supprimées là où elles apparaissaient respectivement près de Angola et Guinée équatoriale. Si, à quelque moment que ce soit à l'avenir, on trouvait des gorilles dans un autre pays, il serait relativement simple d'amender l'annexe.

71. Les paragraphes du préambule ont été adoptés sous réserve de modifications mineures, dont la suppression des références à "Ngagi", le swahili n'étant utilisé que dans trois des Etats de l'aire de répartition. L'Ouganda a déclaré une claire préférence pour retenir le mot swahili, mais une majorité a opté pour une référence à Paris comme lieu de négociations, et à Gorille car il forme le trait commun des noms taxonomiques.

72. Les débats sont revenus à l'Article 3 et à la question de savoir si les points spécifiques étaient mieux mentionnés dans le texte ou dans le plan d'action. Etant donné le taux de mortalité élevé parmi les gorilles en raison d'Ebola, le Dr Beudels a estimé approprié de se référer à cette maladie plutôt qu'à une maladie en général dans le texte. La référence aux actions d'urgence en réponse à des désastres humanitaires a également été amendée pour refléter l'observation de Ian Redmond selon laquelle des avantages à court terme pourraient conduire à des problèmes à plus long terme.

Projet de résolution : Dispositions intérimaires pour l'Accord de la CMS sur les gorilles

73. Certaines modifications ont été nécessaires à la lumière des débats sur le texte de l'accord. Le projet a été alors approuvé et adopté.

Lettres de créance (partie 3)

74. Les lettres de créance soumises par la République d'Afrique centrale, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, la République du Congo, le Nigeria et l'Ouganda avaient été acceptées. Les pleins pouvoirs soumis par la République démocratique du Congo et la République du Congo en ce qui concernait la signature de l'accord ont été acceptés.

L'Acte final

75. Avec le titre amendé, pour qu'il soit cohérent avec les changements convenus au cours des négociations, le texte de l'Acte final a été approuvé et mis à disposition pour signature.

76. Comme il n'y avait pas d'autres questions à aborder, le président a remercié tous les participants pour leur contribution, la France pour sa généreuse hospitalité, les interprètes et tout le personnel de soutien, la réunion a donc été clôturée.

Exposé de Damien Caillaud et Martha Robbins

M. Caillaud a expliqué le lien évolutif entre les humains et les gorilles remontant à 9 millions d'années. La séparation entre les deux espèces et les quatre sous-espèces de gorilles est survenue il y a 200 000 ans.

La distance entre les populations orientales et occidentales les plus éloignées était de 2 000 km. L'aire de répartition était disséminée et s'étendait sur différents habitats. Les sous-espèces avaient évolué et s'adaptèrent à leurs habitats. Certaines populations vivaient à haute altitude et d'autres au niveau de la mer. Les montagnes, les forêts humides et les forêts denses étaient les habitats dans lesquels vivaient les gorilles. Des différences physiques s'étaient manifestées, dans la longueur des cheveux et la structure osseuse, d'une manière notable entre les espèces. Le dos argenté et le cimier rouge étaient typiques des populations occidentales. De même que des traits distincts entre les sous-espèces, chaque individu avait un faciès et d'autres caractéristiques distincts.

Les différents taxons avaient aussi des régimes alimentaires distincts, l'espèce des terres basses mangeant de plus grandes quantités de fruits que les sous-espèces des montagnes. Les gorilles étaient des animaux sociaux vivant normalement en groupes d'environ 10 individus, mais occasionnellement pouvant atteindre 50. Typiquement, un groupe était composé d'un mâle adulte, de son "harem" et de leurs jeunes. Les gorilles étaient considérés comme enfants jusqu'à l'âge de trois ans et "pré-juvéniles" entre six et neuf ans. Les jeunes mâles quittaient leur groupe familial pour chercher des compagnes. Les mâles avaient besoin d'attirer les femelles et d'intimider les rivaux et pour cela ils se donnaient en spectacle en se frappant la poitrine et en s'éclaboussant dans les mares.

L'étude des gorilles de montagne avait sérieusement commencé dans les années 1950 et 1960 avec les travaux de Dian Fossey en République démocratique du Congo et au Rwanda. Maintenant, l'imagerie par satellite avait montré que l'habitat du gorille était restreint à quelques petites zones isolées sous la pression des installations humaines. Une zone chevauchait les frontières de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Rwanda. Les gorilles de montagne étaient répartis en deux populations totalisant 700 individus. Leur nombre s'était légèrement accru mais tout incident de braconnage avait un impact potentiellement catastrophique. Le piégeage, la perte d'habitat et la maladie étaient aussi des facteurs néfastes. Les gorilles vivant près d'installations humaines densément peuplées étaient sujets à de nombreuses maladies humaines. Le faible nombre de gorilles rendait les populations vulnérables.

Les gorilles des basses terres orientales vivaient jusqu'à 2 000 m. Les populations étaient disséminées et il y en avait une plus importante près de Kivu, en République démocratique du Congo qui avait été affectée par des désordres dont l'extension de l'impact n'était pas connue. Avant la guerre, la population était estimée à 15 000 individus. La population avait certainement diminué et pourrait être maintenant d'environ 10 000 individus. Les pressions humaines étaient aussi un facteur de déclin : les déplacements humains, la pression sur l'habitat par l'exploitation du bois et des mines, le piégeage et la chasse. La zone était riche en minéraux nécessaires à l'industrie des télécommunications, ce qui avait entraîné d'autres pertes d'habitat, les mineurs coupant les arbres pour avoir du bois de chauffage.

La sous-espèce au delà du fleuve avait été trouvée dans la partie occidentale de l'aire de répartition. Elle avait la plus petite population (moins de 300) divisée en plusieurs petits groupes. Son habitat était composé de collines et de forêts, sur la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, reliées par des corridors. La population déclinait probablement et son faible nombre ainsi que l'élimination de corridors naturels avaient pour effet une consanguinité qui entraînait une faiblesse génétique, réduisant encore la résistance des animaux aux maladies humaines transmises des zones voisines densément peuplées.

La population de gorilles des terres basses occidentales pouvait probablement compter des dizaines de milliers d'individus bien que des chiffres précis étaient difficiles à établir en raison du terrain. Une population importante vivait dans une zone couvrant le territoire du Gabon, de la République du Congo, de

la Guinée équatoriale, du Cameroun, de l'Angola et de la République centrafricaine. La tendance de la population était clairement négative avec un déclin de 50% enregistré sur une courte période. Il faudrait du temps pour que l'espèce se reconstitue et elle était passée à un échelon supérieur sur la Liste rouge de l'UICN.

Au Gabon, les cartes pour les années 1980 et la période 1998-02 ont indiqué un déclin dans tout le pays, principalement en raison de la chasse commerciale et des maladies. La population avait atteint un niveau tellement bas que toute perte avait un impact significatif car il fallait 20 ans pour remplacer un animal adulte. Un déclenchement du virus Ebola dans les populations humaines sur la frontière du Gabon et de la République démocratique du Congo, avait atteint les grands singes. Parmi les humains, le taux de mortalité même avec des traitements à l'hôpital pouvait atteindre 80%. Etant des animaux sociaux, les gorilles étaient particulièrement sujets aux maladies infectieuses et les femelles allaitantes ainsi que les jeunes qui en dépendaient étaient en général plus gravement affectés. Les pertes parmi les gorilles à la suite de cette épidémie avaient probablement atteint 10 000 individus.

Les pertes d'habitat étaient un sérieux problème et l'accroissement de l'abattage du bois affectait la dynamique de l'écosystème forestier complexe. Les forêts étaient une ressource économique significative, mais les routes construites pour appuyer l'industrie traversaient d'importants habitats du gorille. L'augmentation de la présence humaine dans la forêt avait favorisé la chasse directe.

Bien que l'état de conservation actuel des gorilles soit alarmant, la situation n'était pas sans espoir pourvu qu'une décision soit prise. Toutes les populations actuelles étaient encore viables même si elles étaient en déclin. Il y a eu un certain nombre de mesures encourageantes et des efforts concertés supplémentaires pourraient aider à sauver les gorilles et leur habitat forestier. Les gorilles pourraient être utilisés comme animaux emblématiques pour la conservation des écosystèmes forestiers mais il incombait aux humains d'être dignes de leur nom scientifique *Homo sapiens*.